

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

19 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

19 septembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 14

présents : 11

votants : 13

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LUNDI 23 SEPTEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, M. LECERF, M. BELFORT, M. COLIN, M. DEGOULET, M. DEMAYA, Mme DESBOIS, M. FIMIEZ, Mme GUYON, M. JOUSSE, M. OLLIVIER

Absents excusés :

M. BARRIER donne procuration à M. Fabien LECERF

Mme Sylvie LE DRÉAU donne procuration à Mme Martine COUET

Mme JODEAU BELOTTI

Absent non excusé :

Néant

Secrétaire de séance : M. Fabien LECERF

3. Convention d'utilisation de locaux du collège Le Marin à Allonnes pour les besoins du centre médico scolaire d'Allonnes

Délibération DE03-23092024

La convention, mise en place en 2003, vient d'être réactualisée. Ainsi le Conseil départemental, par convention du 6 mai dernier souhaite contractualiser avec chaque commune adhérente du Centre Médico Scolaire d'Allonnes, par l'intermédiaire du collège, en vue de pouvoir facturer les charges financières relatives à l'hébergement du CMS au collège Le Marin. Le calcul de la participation des communes est basé sur un forfait par dépense et au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires. Pour VOIVRES LES LE MANS, le montant est fixé 91,64 euros pour l'année 2023/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, de signer cette convention et de régler la participation de 91,64 euros pour l'année 2023 / 2024.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 2 octobre 2024

Le Maire
Martine COUET



Le secrétaire de séance
Fabien LECERF